

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**PROCÈS VERBAL**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024**  
 -----

numéro
BC PV 241219 10

L'an deux mille-vingt quatre, le dix neuf décembre,  
 Le Bureau communautaire, dûment convoqué le treize decembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	9
exprimés	9

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jean TRINQUIER, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, David BOSCO, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Daniel VALETTE.

Absents :

Jérôme VALAT, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Fadilha BENAMMAR KOLY, Frédéric ROIG, Bernard JAHNICH.

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le Bureau communautaire désigne Jean-Marc SAUVIER comme secrétaire de séance.

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Jean-Luc REQUI demande à l'Assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal du précédent Bureau communautaire, qui sera alors arrêté ce jour par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N°BC\_241220\_01 : Avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif à la fourniture, préparation et livraison de repas en liaison froide pour la communauté de communes du Lodévois et Larzac**

**VU** le Code de la commande publique, en particulier l'article R.2194-8,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

**VU** la délibération n° BC\_230406\_08 du bureau communautaire du 6 avril 2023 relative à l'attribution de l'accord-cadre pour la fourniture, la préparation et la livraison de repas, en liaison froide à destination de la restauration scolaire et périscolaire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un avenant afin d'effectuer des modifications, non substantielles, au contrat initial et de ce fait d'augmenter le montant maximum hors taxes prévu à l'accord-cadre,

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : CONCLUT** l'avenant n°1 à l'accord-cadre, mono-attributaire, relatif à la fournitures, la préparation et la livraison de repas, en liaison froide à destination de la restauration scolaire et périscolaire avec la société API Restauration, afin d'intégrer des prestations supplémentaires qui nécessitent d'augmenter le montant maximum hors taxes du contrat initial,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que le montant de l'avenant s'élevant à cinquante-mille-euros Hors Taxes par an (50 000 € HT), soit cent-mille euros Hors Taxes pour la durée restante de l'accord-cadre (100 000 € HT), introduit un écart de huit virgule trente-trois pourcent (8,33%) par rapport au montant total maximum hors taxes prévu au marché. Le nouveau montant maximum de l'accord-cadre s'élève, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à trois-cent-cinquante-mille euros Hors Taxes par an (350 000 € HT). Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.

- **ARTICLE 4 : IMPUTE** la recette correspondant à l'avenant n°1 à l'accord-cadre, mono-attributaire, relatif à la fournitures, la préparation et la livraison de repas, en liaison froide à destination de la restauration scolaire et périscolaire, au budget principal, chapitre 011, article 6042,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20241223-lmc115631C-DE-1-1  
Date de télétransmission : 23/12/24  
Date de publication: 30/12/2024



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

**MARCHÉS PUBLICS**  
**AVENANT N°1**

**EXE10**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Communauté de communes Lodévois et Larzac  
Espace Marie-Christine Bousquet  
1 place Capitaine Francis-Morand  
34700 Lodève  
Tél : 04 11 95 01 40

**B - Identification du titulaire du marché public**

S.A.S API Restauration  
384 rue du Général de Gaulle  
59370 MONS EN BAROEUL  
Tél : 04 67 15 24 46

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public:

**Fourniture, préparation et livraison de repas en liaison froide pour la communauté de communes du Lodévois et Larzac**

- Date de la notification de l'accord-cadre : 04/05/2023
- Durée d'exécution de l'accord-cadre : peut-être reconduit jusqu'au 31/12/2026
- Montant maximum initial de l'accord-cadre : 300 000 euros HT/1 an soit 1 200 000 € euros pour la durée totale du marché

## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant dans le cadre de l'article R.2194-8 du code de la commande publique :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la communauté de communes du Lodévois et Larzac doit assurer la restauration scolaire du multi-accueil de Lodève. soit la restauration de 60 enfants supplémentaires.

A cet effet, il est nécessaire de modifier le bordereau de prix unitaires afin de modifier le prix du repas « micro-crèche » et de modifier le montant maximum Hors Taxes mentionné à l'acte d'engagement.

Le Bordereau de Prix Unitaires est modifié, comme suit :

- Modification de la ligne repas « micro-crèche » qui devient « micro-crèche et crèche » avec un coût unitaire des repas en euros Hors Taxes de 4,11 euros/repas,

Comme mentionné au CCAP, ces prix feront l'objet d'une révision à la date anniversaire du contrat.

Il est également précisé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le prestataire ne livrera plus de repas à l'école maternelle Pasteur soit une estimation de 40 élèves en moins.

Il est également nécessaire de modifier le montant maximum Hors Taxes mentionné à l'acte d'engagement.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

■ Incidence de l'avenant sur les délais de réalisation :

L'avenant a une incidence sur les délais d'exécution du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant : 50 000 euros HT pour un an soit 100 000 euros pour la durée restante de l'accord-cadre.  
% introduit par l'avenant par rapport au montant total initial du marché : 8,33 %

Le nouveau montant maximum de l'accord-cadre, pour un an, s'élève à 350 000 euros HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.

### E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

### F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

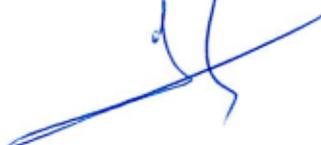
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 17h50.

Arrêté le treize février deux mille vingt-cinq  
Le Président  
Jean-Luc REQUI



Le secrétaire de séance  
Jean-Marc SAUVIER

